

ACCORD DE METHODE PORTANT SUR L'ADHESION DU GOFPA A LA CONVENTION COLLECTIVE OEFMT

ENTRE :

D'une part

- Le GOFPA

ET

D'autre part

- La CFDT (FEP et Agri-Agro)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Les représentants du GOFPA à la CPPNI, dument mandatés par leur conseil d'administration confirment leur engagement d'adhésion à la convention collective OEFMT.

Ils ont pleinement pris connaissance du fait que l'engagement dans la convention collective emporte leur accord de signature des 3 accords de l'interbranches prévoyance, santé et formation.

Ils prennent cet engagement sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :

- Validation et introduction de la fiche métier « maitre formateur » en annexe à la convention collective
- Octroi d'un délai de 6 mois à compter de la date d'adhésion du GOFPA à la convention collective OEFMT pour permettre à ses adhérents de procéder aux reclassements nécessaires de leurs collaborateurs dans la nouvelle grille de classification.

Ils prennent acte que l'ensemble des parties prenantes formulent la volonté d'une signature concomitante des engagements suivants : intégration de la fiche métier « Maitre formateur » dans la convention collective, adhésion du GOFPA à la Convention collective avec validation du délai de 6 mois pour la réalisation des reclassements.

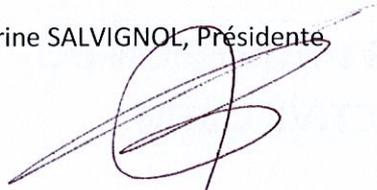
Fortes de l'engagement du GOFPA, les parties prenantes peuvent par conséquent préparer dès à présent la signature des documents correspondants.

AT KS

A Paris, le 01/12/20

Pour le GOFPA,

Karine SALVIGNOL, Présidente



Pour la FEP-CFDT et la FGA-CFDT,

André JEFFROY, Secrétaire national

